

FICHE PRATIQUE

100% santé : comprendre et profiter de soins sans reste à charge

▶ 100% SANTÉ : DE QUOI PARLONS-NOUS ?

Depuis le 1er janvier 2020, le « 100% Santé », autrement baptisé « Reste-à-charge Zéro (RAC 0) » vise à garantir un accès à des soins sans reste à charge pour les assurés dotés d'une complémentaire santé.

Ce dispositif donne accès à des prestations de qualité aux français qui ont tendance à renoncer aux soins pour raison financière.

L'assuré peut s'il le souhaite, conserver la possibilité de choisir des offres en dehors du 100% Santé, pour lesquelles il est susceptible, selon le niveau de remboursement de son contrat, d'avoir un reste à charge.

▶ POUR QUELS TYPES D'ACTES ?

Le 100% Santé concerne 3 types d'actes :

- Les lunettes : monture + verres.
- Les prothèses dentaires.
- Les prothèses auditives.

▶ COMMENT FONCTIONNE LE 100% SANTÉ ?

La mise en œuvre du 100% Santé s'appuie sur 3 acteurs qui ont chacun pris des engagements pour permettre aux assurés de bénéficier d'une offre sans reste à charge :

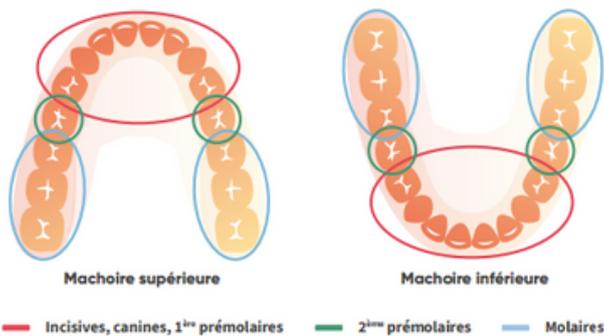
- Les professionnels de santé (opticiens, chirurgiens-dentistes, audioprothésistes) s'engagent, sur des prix limites de vente (PLV) ou des honoraires limites de facturation (HLF). Ils conservent une liberté tarifaire sur les autres actes. Ils ont l'obligation de remettre aux assurés un devis comprenant au moins une offre 100% santé et une offre relevant du libre choix de l'assuré.
- Les complémentaires santé garantissent l'absence de reste à charge en complétant le remboursement de la Sécurité sociale, à hauteur des prix / honoraires limite de vente.
- La Sécurité sociale a modifié sa nomenclature pour distinguer les actes relevant du 100% Santé des autres actes.

LES DIFFÉRENTS PANIERS DE SOINS

		
Panier 100% santé	Panier maîtrisé	Panier libre
Prix plafonnés	Prix plafonnés	Prix non plafonnés
Absence de reste à charge après remboursement de la Sécurité sociale et des complémentaires santé.	Reste à charge possible : le remboursement dépend des garanties souscrites.	Reste à charge possible : le remboursement dépend des garanties souscrites.

LES PROTHÈSES DENTAIRES

Le remboursement de chaque panier de soins dépend de la position de la dent et du matériau de la prothèse utilisée.



	Incisives, canines, 1 ^{ère} prémolaires	2 ^{ème} prémolaires	Molaires
Métallique	HLF : 290€		
Polycristalline monolithique (Zircone)	HLF : 440€		HLF : 440€
Céramométallique	HLF : 500€	HLF : 550€	Pas de HLF
Céramique monolithique	HLF : 500€	HLF : 550€	
Céramocéramique	Pas de HLF		
Métallique précieux	Pas de HLF		

Au-delà des prothèses fixes, le 100% Santé intègre également toutes les autres prothèses telles que les prothèses amovibles, les prothèses provisoires, les inlays core...

LES PROTHÈSES AUDITIVES

Panier 100% santé	Panier libre
Classe 1	Classe 2
<ul style="list-style-type: none"> Prix limite de vente fixé à 950€. Appareils pour tout type de défauts auditifs. Services et entretien inclus. 	<ul style="list-style-type: none"> Plafond du remboursement à 1700 € par oreille (Sécurité sociale + complémentaire santé) Appareils pour tout type de défauts auditifs de gamme supérieure. Services et entretien inclus.

LES LUNETTES (MONTURE + VERRES)

Panier 100% santé	Panier libre
Classe A	Classe B
<ul style="list-style-type: none"> Traitements : antireflet, anti-rayure et amincissement obligatoire. L'opticien a l'obligation de présenter des montures aux normes européennes (au moins 35 montures adultes et 20 montures enfants). 	<ul style="list-style-type: none"> Traitements : antireflet, anti-rayure, amincissement, anti-UV, anti lumière bleue au choix par l'assuré.

	Classe A (« 100% santé »)	Classe B (Tarif libre)
	Remboursement dans la limite des PLV*	Remboursement dans la limite du contrat responsable
	Maximum	Garantie du contrat dans la limite du contrat responsable**
Équipement avec verres simples	85€	420€
Équipement avec verres complexes	235€	700€
Équipement avec verres très complexes	340€	800€
Dont monture à	30€	100€

PLV* : PRIX LIMITE DE VENTE

POUR RÉSUMER

- Depuis le 1er janvier 2020, le « 100% Santé » offre des lunettes, prothèses dentaires et auditives sans reste à charge avec une complémentaire santé.
- Opticiens, dentistes et audioprothésistes doivent proposer des offres à prix plafonnés et les inclure dans leurs devis.
- Ce dispositif vise à rendre les lunettes, prothèses dentaires et auditives de qualité accessibles à tous, afin d'éliminer les obstacles financiers à ces soins.



Fiche réalisée avec le regard de notre experte **Emilie ROMANI SAIDI**,
Consultante au Département Assurances de Personnes.
N'hésitez pas à la [contacter](#) pour tout renseignement !